

RÈGLEMENT 45ème RANDONNÉE en Rouergue DU 28 AVRIL 2024

Article 1 :

Placée sous l'égide de la FF Vélo, cette randonnée Vélo route, VAE, VTT et VTTAE est ouverte à tous, licenciés ou non.

Cette randonnée est composée de 2 circuits VTT dont 1 rouge de 45 km pour vététistes confirmés et 1 vert ouvert à tous, ainsi que de 4 circuits route, dont 2 rouges de 112 et 86 km pour cyclos entraînés et 1 vert accessible à tous et un circuit également accompagné accessible à tous et adapté aux débutants.

Ces randonnées ne sont pas des compétitions ; il n'y a pas de classement.

Les circuits VTT sont balisés et les zones délicates signalées. Plus de 95 % sont sur des chemins et hors de toute circulation.

Concernant les circuits route, le rouge sera sous la responsabilité des pratiquants, un numéro openrunner leur sera communiqué pour le suivre, ainsi qu'une fiche circuit.

Le circuit vert accompagné sera encadré par des cyclos titulaires de la formation animateur, possesseurs de la PSC1.

Article 2 :

En ce qui concerne les circuits VTT, les mineurs doivent **OBLIGATOIREMENT** avoir une autorisation parentale. Sur les circuits route, ils devront **IMPÉRATIVEMENT** être accompagnés d'un parent.

Un service de sécurité sera assuré au départ et à l'arrivée.

Les participants sont soumis au règlement du Code de la Route et doivent respecter les zones traversées et ne rien jeter tel que papier et autres débris.

Chaque participant aura un bracelet avec un numéro d'urgence.

Article 3 :

Le port du casque est obligatoire pour **TOUS**.

Article 4 :

Les utilisateurs de VAE et de VTTAE s'engagent à ne pas modifier leur vélo à assistance électrique selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Chaque participant devra être assuré en Responsabilité Civile.

Article 6 :

Le participant, non licenciés FFCT, s'engage à avoir pris connaissance du questionnaire de santé et des règles d'or.

Article 7 :

Chaque participant s'est assuré des points suivants :

- Être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours qu'il a choisi.
- Avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité

Le seul fait de participer vaut acceptation du présent règlement.